



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**18 MAI 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 18 mai 2023, à 17 h, à la salle du Conseil, 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N° 1  
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N° 2  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 6

EST ABSENT : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : 0 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 17 h 00.

**2023-05-302**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-2021 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 984 304 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 304 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ÉVANGÉLINE (PARTIE), LAFOREST (PARTIE), ROY, DU LAC-CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD (PARTIE), DU LAC-VERT SUD, ET LA 46E RUE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

**4. DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO DC-C-06– PAVAGE 2022 - GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

**5. INTENTION DE RENOUVELLEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR VESTIMENTAIRE**

**6. ENTERINEMENT DE MANDAT – TRAVAUX DE RÉFECTION – SCÈNE PARC DES ARTS – S. MAAL CONSTRUCTION INC.**

**7. ENTÉRINEMENT D'ACHATS - RÉPARATION D'URGENCE DU 4E RANG ET RANG DES SABLES – CRUE PRINTANIÈRE 2023 - COLLANTS RÉFLÉCHISSANTS POUR CÔNES – CRÉATION UNIMAGE GRAFIK**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**8. ENTÉRINEMENT D'ACHATS - RÉPARATION D'URGENCE DU 4E RANG ET RANG DES SABLES – CRUE PRINTANIÈRE 2023 - MATÉRIEL POUR SIGNALISATION - MARTECH SIGNALISATION INC.**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-2021 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 984 304 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 304 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ÉVANGÉLINE (PARTIE), LAFOREST (PARTIE), ROY, DU LAC-CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD (PARTIE), DU LAC-VERT SUD, ET LA 46E RUE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement numéro 918-1-2023* intitulé « *Règlement numéro 918-1-2023 modifiant le Règlement numéro 918-2021 et décrétant une dépense de 1 984 304 \$ et un emprunt de 1 984 304 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux : rues Évangéline (partie), Laforest (partie), Roy, du Lac-Cloutier Sud, du Lac-Long Nord (partie), du Lac-Vert Sud, et la 46e Rue ainsi que tous les travaux connexes* » à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 10 mai 2023;

QUE le nombre de signatures apposées est de 0;

QUE le *Règlement numéro 918-1-2023* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**2023-05-303**

**4. DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO DC-C-06– PAVAGE 2022 - GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

ATTENDU QUE GBi a fait parvenir à la Municipalité une directive de chantier, numéro DC-C-06, datée du 12 mai 2023;

ATTENDU QUE cette directive doit être reconnue comme faisant partie intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte de la présente directive lors de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire, soumettre une estimation détaillée pour approbation avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande de procéder à des travaux de drainage sur différentes rues du projet;

ATTENDU QUE ces travaux consistent au remplacement de ponceaux de rue et au reprofilage de fossé identifié par le chef d'équipe des travaux publics;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés en dépenses contrôlées;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** le coût de la présente directive pour un montant maximum de **80 000 \$**, excluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 09 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-304**

**5. INTENTION DE RENOUVELLEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR VESTIMENTAIRE**

ATTENDU la résolution numéro **2022-08-309** qui renouvelait le bail de location du local servant au comptoir vestimentaire situé au 761, rue Luc;

ATTENDU QUE *l'article 2* du bail stipule que la Municipalité doit signifier au locateur son intention d'exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **SIGNIFIE** au locateur son intention d'exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire pour le bail du local « Comptoir vestimentaire » avec le locateur 9151-3218 QUÉBEC INC., personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au 790, rue Principale, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec, J0K 1W0, représentée aux fins des présentes par son président, monsieur YVES BLANCHARD;

QUE ce local est situé au 761, rue Luc, à Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec);

QUE la durée du bail est du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024;

QUE toutes les conditions et obligations sont plus amplement décrites dans un bail à être signé entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-05-305**

**6. ENTERINEMENT DE MANDAT – TRAVAUX DE RÉFECTION – SCÈNE  
PARC DES ARTS – S. MAAL CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QUE des travaux de réfection sur la scène sont nécessaires;

ATTENDU QUE les travaux devaient être réalisés en régie interne, mais que les inondations, dues à la crue printanière, ont causée des retards importants dans l'exécution de certains projets, notamment celui de la réfection de la scène du parc des Arts;

ATTENDU l'offre de service de S. MAAL CONSTRUCTION INC.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **ENTÉRINE** le mandat de réfection de la scène du parc des Arts à S. MAAL CONSTRUCTION INC. à un taux horaire de 90 \$ de l'heure, par travailleur, pour une somme approximative de **8 000 \$**, excluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70240 522 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-306**

**7. ENTÉRINEMENT D'ACHATS - RÉPARATION D'URGENCE DU 4E RANG  
ET RANG DES SABLES – CRUE PRINTANIÈRE 2023 - COLLANTS  
RÉFLÉCHISSANTS POUR CÔNES – CRÉATION UNIMAGE GRAFIK**

ATTENDU QUE le 4<sup>E</sup> RANG et le RANG DES SABLES ont été lourdement endommagés à la suite de la crue des eaux 2023;

ATTENDU l'urgence de procéder à l'achat de collants réfléchissants afin de veiller à la sécurité des citoyens et citoyennes de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**ENTÉRINER** l'achat d'autocollants réfléchissants pour les cônes de CRÉATION UNIMAGE GRAFIK pour un montant de **444,26 \$**, incluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 335 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 13 décembre 2022 et par la suite déposée au Programme général d'assistance financière, lors de sinistres, auprès du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-05-307 8. ENTÉRINEMENT D'ACHATS - RÉPARATION D'URGENCE DU 4E RANG ET RANG DES SABLES – CRUE PRINTANIÈRE 2023 - MATÉRIEL POUR SIGNALISATION - MARTECH SIGNALISATION INC.**

ATTENDU QUE le 4<sup>E</sup> RANG et le RANG DES SABLES ont été lourdement endommagés à la suite de la crue des eaux 2023;

ATTENDU l'urgence de procéder à l'achat de matériel de signalisation afin de veiller à la sécurité des citoyens et citoyennes de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ENTÉRINER l'achat de matériel pour signalisation de MARTECH SIGNALISATION INC. pour un montant de **2 435,75 \$**, incluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 335 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 13 décembre 2022 et par la suite déposée au Programme général d'assistance financière, lors de sinistres, auprès du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)**

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

**2023-05-308 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 17 h 03

**(SIGNÉ)**  
ISABELLE PERREAU  
MAIRESSE

**(SIGNÉ)**  
ÉLYSE BELLEROSÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

